



ARRÊTÉ N°AR61_2026_251

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR ZONE MATERIALISEE EN BLEUE DU PARKNG DE L'ESPACE ANIMATION**

**L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MARIGNIER :
TOURNOI DE PETANQUE**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Service Vie Associative pour le compte de l'association des Donneurs de Sang bénévoles (Marignier-74) en vue de l'organisation de leur tournoi de pétanque, sur le stabilisé,

Considérant que pour l'organisation du tournoi de pétanque, il convient de réserver un espace sur le parking de l'Espace Animation située au droit du stabilisé (voir zone bleue plan ci-après),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Marignier est autorisée à organiser un tournoi de pétanque sur le terrain stabilisé et à réserver une partie du parking de l'Espace Animation, le samedi 29 août 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera donc interdit sur les places de parking matérialisées par la zone bleue sur le plan ci-après

***du vendredi 28 août 2026 à 06 h 00
au lundi 31 août 2026 à 12 h 00***



ARTICLE 3 :

Les membres de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Marignier veilleront au maintien du dispositif mis en place par les Services Techniques permettant de réserver les places de stationnement du parking de l'Espace d'Animation, et seront seuls responsables des incidents pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- au Service Vie Associative (Marignier-74),
- à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Marignier,
- à la Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- à la Police Municipale (Marignier-74).
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74),
- au Service Voirie Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 04 août 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Christine ARES



AFFICHAGE : cet arrêté mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.